

ÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

ANIMATIONS AVEC DIFFUSIONS MUSICALES ATTRACTIVES

DANS LES CAFES, HOTELS, ET RESTAURANTS



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes règles générales d'autorisation et de tarification concernent les animations musicales données dans les cafés, hôtels, et restaurants du secteur traditionnel en complément de leur activité principale, et dans les cafés-cultures tels que référencés par le GIP « cafés cultures », à l'occasion d'animations musicales attractives :

- animations musicales à activité dansante et animations avec le concours d'un disc-jockey,
- concerts et spectacles de toutes natures avec le concours de musiciens, chanteurs, humoristes, groupes musicaux, et autres artistes-interprètes,
- animations réalisées à l'aide d'un karaoké,
- de repas en musique, fêtes d'associations, ...

CONDITIONS D'APPLICATION

- Ces animations doivent répondre cumulativement aux conditions d'organisation suivantes :
 - gratuité caractérisée par l'accès libre (absence de billetterie), et le maintien des prix habituellement pratiqués dans l'établissement (absence de majoration),
 - budget artistique n'excédant pas 78.000 XPF par animation,
 - et être données :
 - en dehors de toute privatisation de l'établissement pour le compte d'un tiers organisateur, notamment à l'occasion d'événements d'entreprises ou organisés par un professionnel quel qu'il soit,
 - dans des établissements de type N au regard de la législation applicables aux établissements recevant du public (ERP), à l'exclusion des établissements de type L ou P,
 - sans le soutien d'une structure scénique fixe.
- Le nombre de ces animations ne peut dépasser 104 par an maximum. Au-delà de 104 animations organisées dans l'année, les règles générales d'autorisation et de tarification relatives aux « Établissements de danse et de spectacles où il est d'usage de consommer » ont vocation à s'appliquer.

Les animations organisées à l'occasion des réveillons des 24 et 31 décembre relèvent d'une tarification spécifique et sont donc exclues de l'application des présentes règles générales d'autorisation et de tarification.

Les droits correspondants s'ajoutent le cas échéant à ceux résultant du contrat conclu avec la Sacem au titre de la sonorisation de l'établissement dans le cadre de son activité principale.

TARIFICATION

Le montant des droits d'auteur est déterminé en fonction du nombre d'animations organisées par an.

FORFAIT ANNUEL EN F XPF		
NOMBRE D'ANIMATIONS PAR AN	TARIF GENERAL	TARIF REDUIT
jusqu'à 6	55 640	44 510
jusqu'à 12	99 840	79 870
jusqu'à 18	143 000	114 400
jusqu'à 24	174 720	139 775
jusqu'à 30	229 840	183 870
jusqu'à 36 + 1 offerte	274 560	219 650
jusqu'à 42 + 2 offertes	317 200	253 760
jusqu'à 48 + 2 offertes	349 455	279 565
Jusqu'à 102 + 2 offertes	395 200	316 160

DEFINITION

Budget artistique : Le budget artistique est constitué des salaires/cachets des personnels artistiques (y compris le personnel technico-artistique), toutes charges attenantes aux rémunérations susvisées comprises, et des frais de déplacement.